

Arrêté interministériel du Aouel Joumada El Oula 1420 correspondant au 11 septembre 1999 portant création d'annexes de l'institut national pédagogique de la formation paramédicale (I.N.P.F.P).

Le ministre des finances,

Le ministre de la santé et de la population et,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 96-66 du 7 Ramadhan 1416 correspondant au 27 janvier 1996 fixant les attributions du ministre de la santé et de la population;

Vu le décret exécutif n° 96-148 du 9 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 27 avril 1996 portant création, organisation et fonctionnement de l'institut national pédagogique de la formation paramédicale;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 96-148 du 9 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 27 avril 1996, susvisé, le présent arrêté a pour objet la création d'annexes de l'institut national pédagogique de la formation paramédicale.

Art. 2. — Il est créé auprès de l'institut national pédagogique de la formation paramédicale deux annexes :

- annexe d'Oran;
- annexe de Constantine.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Joumada El Oula 1420 correspondant au 11 septembre 1999.

P. Le ministre des finances	Le ministre de la santé et de la population
<i>Le ministre délégué auprès du ministre des finances, chargé du budget</i>	Yahia GUIDOUM

Ali BRAHITI

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique

Ahmed NOUI

**MINISTERE DU TRAVAIL,
DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Arrêté interministériel du 17 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 3 avril 1999 fixant l'organisation administrative et le fonctionnement des annexes d'instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (INSFP).

Le ministre des finances,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique et,

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-235 du 28 juillet 1990 portant statut-type des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (INSFP);

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 90-235 du 28 juillet 1990, susvisé, le présent arrêté fixe l'organisation administrative et le fonctionnement des annexes d'instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle, ci-après dénommées "annexe".

Art. 2. — L'annexe suit le régime juridique de son établissement de rattachement.

Art. 3. — Les missions et les objectifs de l'annexe s'inscrivent dans le cadre des missions et des objectifs de l'établissement de rattachement, conformément à l'article 4 du décret exécutif n° 90-235 du 28 juillet 1990, susvisé.

Elle est chargée notamment :

- de contribuer à la formation initiale et continue de techniciens et de techniciens supérieurs;
- d'organiser et d'assurer, en fonction de l'évolution du marché de l'emploi aux niveaux de formation IV et V, les stages de reconversion de professionnels exerçant dans les secteurs d'activité de l'économie nationale;
- d'apporter aux établissements, organismes et entreprises, et à leur demande, toute forme d'assistance technique et pédagogique visant l'élévation du niveau de qualification de personnels en activité;
- de contribuer aux activités d'étude et de recherche en relation avec l'établissement de rattachement et les organismes et institutions concernés;